

---

**COMPTE RENDU DU 01 DECEMBRE 2020 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
"COEUR DU VAR"**

---

**PRESENTS :****BESSE** : Eric COLLIN - Marie-Paule MARTINELLI**CABASSE** : Yannick SIMON**LE CANNET DES MAURES** : Jean-Luc LONGOUR - André DEL PIA - Valérie VESCOVI**CARNOULES** : Christian DAVID - Christophe CORTES - Stéphanie GIACCHI**FLASSANS SUR ISSOLE** : Jean-Louis PORTAL - Aude BODY - Franck GUALCO**GONFARON** : Thierry BONGIORNO - Viviane GASTAUD - Paul CAIRE - Sophie BETTENCOURT  
AMARANTE**LE LUC** : Dominique LAIN - Elisabeth MARIOTTINI - Jean-Michel DRAGONE - Sandrine ROGER -  
Pierre BEDRANE - Véronique BOULANGER - Philippe ICKE - Nathalie NIVIERE - Geoffrey DAVID -  
Martine WAGNER**LES MAYONS** : Georges GARNIER**PIGNANS** : Fernand BRUN - Carole OLIBE - Jean SANTONI**PUGET VILLE** : Catherine ALTARE - Jean-Pierre ROUX - Céline FERRARO - Marie-Laurence FLOCH  
MALAN**LE THORONET** : Franck GEOFFROY**POUVOIRS – EXCUSES****BESSE** : Hervé RASTEGUE**CABASSE** : Michelle SARDAILLON pouvoir à Yannick SIMON**LE CANNET DES MAURES** : Christine MORETTI pouvoir à Jean-Luc LONGOUR**LES MAYONS** : Michel MONDANI**PIGNANS** : Fabienne SCOTTO pouvoir à Fernand BRUN**LE THORONET** : Marjorie VIORT pouvoir à Franck GEOFFROY

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents : 35 - Nombre de membres représentés : 4

Présents ou représentés : 39 - Quorum atteint

**AUTRES PARTICIPANTS****Christian GERARD** Directeur Général des Services Communauté de Communes**Aude LAROCHE** Directrice Générale Adjointe Communauté de Communes**Claire ACCOSSANO** Responsable du pôle Aménagement du territoire et Mobilité

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18H10.

**Yannick SIMON**, Président, souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.L'ensemble des conseillers communautaires ont reçu l'intégralité du dossier par voie  
dématérialisée dans les délais réglementaires.**1. ADMINISTRATION****1.1 Adoption du compte rendu de la réunion du 27/10/2020****Yannick SIMON**, Président, expose au conseil communautaire que le compte rendu du  
Conseil Communautaire du 27 Octobre 2020 a été adressé aux conseillers communautaires.**Yannick SIMON**, Président, demande s'il y a des remarques. En l'absence de remarques il le  
soumet au vote.

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**1.2 Désignation du secrétaire de séance**

**Yannick SIMON**, Président, rappelle que conformément au code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la désignation d'un secrétaire.

Selon la règle adoptée, le secrétaire est désigné à tour de rôle par commune.

**Le Président propose, Dominique LAIN**

**VOTE****Pour : 39****Contre : 0****Abstention : 0****PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## **2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET MOBILITE**

### **2.1 Aménagement : Renouvellement de la convention d'adhésion à l'AUDAT.VAR**

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Mobilité, rappelle au conseil communautaire que la Communauté de Communes Cœur du Var a décidé d'adhérer à L'Agence d'urbanisme de l'aire toulonnaise et du Var par délibération du conseil communautaire en date du 21 septembre 2010 en vue notamment de bénéficier de l'expérience et de l'expertise de l'audat.var pour l'élaboration de son SCoT.

L'adhésion de la CCCV à l'audat.var a été renouvelée, une première fois par délibération du conseil communautaire en date du 11 février 2014, puis à nouveau prolongée le 27 novembre 2018 jusqu'en 2020.

#### **Bilan de l'action de l'audat.var 2018/2020**

##### **2018 :**

Finalisation du tableau de bord **état zéro du SCoT** ; Accompagnement aux **réflexions Habitat** avec la commission Aménagement ; Accompagnement aux **réflexions en amont de la prise de compétence politique locale du commerce** ; Début des travaux sur le bilan mi-parcours du SCoT ; Argumentaire sur le besoin en logements de la commune des Mayons dans le cadre d'un projet d'opération d'aménagement.

##### **2019 :**

Réalisation et présentation du **bilan mi-parcours du SCoT** ; Poursuite de l'accompagnement aux **réflexions Habitat** avec la commission Aménagement ; Elaboration de **l'atlas varois de la mobilité** sous l'impulsion de la CCCV ; Lancement de la réalisation d'un **outil interactif d'observation des zones d'activité** de Cœur du Var pour le pôle développement économique ; Elaboration de **notes d'enjeux Habitat** pour les communes lançant une révision/élaboration de leur PLU, soit le Thoronet, le Cannet, Gonfaron ; Appui pour l'élaboration des **CCTP pour le choix des prestataires pour le PCAET**

##### **2020 :**

Appui pour répondre à l'appel à manifestation d'intérêt **TENMOD** (territoire des nouvelles mobilités durables) ; Accompagnement au montage et présentation du **1er séminaire mobilité de la CCCV** ; Finalisation de **l'outils d'observation interactif des zones d'activités** ; Réalisation de **projections démographiques pour le pôle jeunesse** et solidarité intergénérationnelle ; Appui pour **l'élaboration du diagnostic PCAET** et élaboration de **l'état initial de l'environnement du PCAET**.

*A venir fin d'année 2020 : élaboration de notes d'enjeux Habitat pour les communes de Carnoules et du Luc en Provence ; Appui pour l'élaboration de la stratégie PCAET ; Accompagnement au montage et présentation 2<sup>nd</sup> séminaire mobilité de la CCCV*

#### **Les missions 2021-2023, cf. projet de convention ci-joint**

L'audat.var accompagnera la CCCV notamment sur les sujets suivants :

##### **Aménagement :**

- Réalisation de l'évaluation à 6 ans du SCoT Cœur du Var en 2021 et AMO sur sa mise en œuvre, et accompagnement au lancement de sa révision en 2022
- Accompagnement de la Communauté de communes sur des réflexions concernant des sites et des thématiques liées à l'aménagement durable de son territoire, notamment dans le renforcement de ses centralités

- Expertise en matière d'observation territoriale (portrait de territoire, habitat, déplacement, foncier, artisanat, commerce...) et de projections notamment démographiques
- Mise en perspective des grands dossiers concernant nos territoires (Réseau TER, LN PACA, SRADDET, NTIC, cœur de ville, démographie, consommation d'espaces, équipements...)
- Appui sur les réflexions Habitat de la CCCV et production d'interprétation et de notes d'enjeux issues des chiffres de l'observatoire départemental de l'habitat

#### Mobilité

- Appui à l'élaboration d'une stratégie mobilité sur le territoire et réflexions associées dans le cadre d'une prise de compétence mobilité au sein de la CCCV.

#### TEE/PCAET

- Accompagnement à l'élaboration du plan climat air énergie territorial de la CCCV, et réalisation de l'évaluation environnementale stratégique

L'audat.var produira aussi des analyses intéressantes plusieurs territoires membres de l'Agence d'Urbanisme compte tenu d'enjeux partagés, ou d'interactions entre territoires voisins notamment en matière de mobilité (notamment atlas des mobilités du Var), d'habitat, de développement économique, de commerce, de formation, d'emplois, de centre-ville, d'entrées de ville, de fonctionnement urbain, de continuités écologiques...

#### Financement :

L'adhésion à l'audat.var fait l'objet d'une cotisation annuelle basée sur un tarif à l'habitant qui représente environ 33 000€/an.

Des contributions spéciales sous forme de subvention peuvent être décidées au regard de mission plus spécifique engageant un surcroît de mobilisation des moyens de l'agence à la demande de la CCCV. Ces subventions feront alors l'objet de conventions spécifiques annuelles au regard du programme de travail de l'année validé.

Le bureau du 10 novembre 2020 a émis un avis favorable quant au renouvellement de cette adhésion.

#### **Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De renouveler l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var à l'audat.var pour la période 2021-2023.**
- **D'approuver les termes du projet de convention d'adhésion ci-annexée.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion 2021-2023 dont le projet est annexé à la présente délibération.**
- **D'inscrire aux budgets concernés les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## **2.2 Mobilité – adhésion à l’association AGIR**

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Mobilité, informe le conseil communautaire que AGIR est une association créée en 1987 par des élus et des techniciens souhaitant mettre à disposition des collectivités territoriales une expertise opérationnelle. Les adhérents de l’association bénéficient de différents services permettant de répondre aux problématiques diverses auxquelles ils peuvent être confrontés.

En 2020, AGIR compte 300 adhérents, dont 210 autorités organisatrices urbaines et interurbaines et 90 exploitants indépendants des groupes de transport

Les missions d’AGIR sont les suivantes (cf. détail plaquette ci-jointe) :

- Apporter une expertise et un accompagnement personnalisés qui permettent de couvrir l’ensemble des besoins des adhérents ;
- Former, informer et mettre en relation ses adhérents dans tous les domaines propres à la gestion des transports publics avec des groupes de travail, formations, journées d’études, réseau social en ligne, etc.
- Offrir un réseau dynamique et porteur des valeurs de l’indépendance : libre choix du mode de gestion, promotion du service public, respect des orientations données par l’autorité organisatrice, connaissance du tissu local, priorité donnée aux voyageurs, etc.

Avec la LOM, l’association a décidé d’ouvrir ses prestations à de nouveaux adhérents que sont les communautés de communes. Une offre spécifique a donc été établie :

- Un service de questions / réponses
- Des études personnalisées (journées d’assistance, animation ou intervention) - en supplément
- Un catalogue de formations
- Des outils d’échanges de bonnes pratiques (groupes de travail, enquêtes, plateforme, journées d’échanges, journées AGIR)

La cotisation annuelle est de 2 000 € HT.

Le bureau du 10 novembre 2020 a émis un avis favorable quant à l’adhésion de la Communauté de communes à l’association AGIR.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D’approuver l’adhésion de la Communauté de Communes Cœur du Var à l’association AGIR.**
- **D’autoriser le président à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Cœur du Var tout document nécessaire à l’exécution de la présente délibération.**
- **D’inscrire aux budgets concernés les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L’UNANIMITE</b>		

### **2.3 Transfert automatique de la compétence PLU à la Communauté de communes**

**Claire ACCOSSANO**, Responsable du pôle Aménagement du territoire / Mobilité, présente au bureau le point suivant.

Article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 ; articles L 5214-16 et L 5216-5 du CGCT

#### Le contexte

La loi ALUR avait permis aux communes membres de certains EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, dans un délai déterminé. La CCCV est dans ce cas de figure puisqu'après décision du bureau du 13 septembre 2016, les conseils municipaux des communes de les Mayons, Le Thoronet, Carnoules, Cabasse, Pignans, Gonfaron, Besse sur Issole, Flassans sur Issole, Puget ville, le Cannet des Maures, Le Luc en Provence se sont opposés à ce transfert de compétence. Cette opposition au transfert a été actée en conseil communautaire du 28 février 2017.

#### **Si ce transfert n'a pas eu lieu, quelles sont les évolutions prévues par la loi pour les années qui suivent, en matière de planification intercommunale ?**

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU deviendront compétents de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au **1<sup>er</sup> janvier 2021**.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront **rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020**

*A noter toutefois que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée même si elles s'y sont opposées en 2017 et 2020.*

Le bureau du 22 septembre dernier s'est prononcé de manière défavorable quant à ce transfert, et la Communauté de communes a reçu à ce jour **les notifications des délibérations des conseils municipaux de toutes les communes membres de la Communauté de communes en vue de s'opposer au transfert de la compétence Plan local d'urbanisme à l'intercommunalité, ce qui représente 100% des communes et 100% de la population.**

Toutefois, il est précisé que bien qu'ayant mené la procédure dans les délais prévus initialement par la loi 2014-366, **la loi du 14 novembre 2020 (loi n° 2020-1379) autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1er juillet 2021 le transfert automatique** de la compétence Plan Local d'Urbanisme à l'intercommunalité, ainsi que l'ensemble de la procédure de transfert.

L'intention du législateur était en effet d'accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19.

L'article 7 de la loi prorogeant l'état d'urgence fixe donc une nouvelle échéance pour ce transfert, au 1er juillet 2021. Les communes membres de l'intercommunalité pourront donc décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédents cette date, c'est-à-dire entre le 1er avril et le 30 juin 2021, étant précisé que la délibération doit parvenir à la préfecture au plus tard à cette dernière date.

**Les communes qui ont déjà délibéré pour éviter le transfert au 1er janvier 2020 seront donc invitées à renouveler leur décision** dans le délai précisé ci-dessus, néanmoins le présent Conseil communautaire est invité à conclure la démarche engagée avant la loi du 14 novembre 2020 afin de sécuriser juridiquement cette première procédure dans l'hypothèse où d'autres évolutions législatives interviendraient.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De prendre acte du fait que toutes les communes membres de la Communauté de communes Cœur du Var se sont opposées au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2021 de la compétence en matière de plan local d'urbanisme dans les conditions prévues par la loi n°2014-366, article 136.**  
**La compétence « Plan local d'urbanisme » de ce fait n'est donc pas transférée à la Communauté de communes Cœur du Var.**

<b><u>VOTE</u></b>
Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

### 3. FINANCES

Christian GERARD, DGS, présente au conseil communautaire les éléments financiers.

#### 3.1 Budget principal

##### 3.1.1 Adoption de la décision modificative N°2 Exercice 2020

La décision modificative N°2 de l'exercice 2020 s'équilibre à - 69 800€ en fonctionnement et à - 720 155,67€ en investissement.

Le Président propose au conseil communautaire :

- D'adopter la décision modificative N°2 de l'exercice 2020 du budget principal qui s'équilibre à :
  - -69 800€ en section de fonctionnement
  - -720 155,67€ en section d'investissement

<u>VOTE</u>		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		

##### 3.1.2 Travaux Requalification des ZAE

- Réalisation d'un prêt de 610 000€ auprès du Crédit Agricole PCA

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 610 000€
- Durée : 7 ans
- Taux fixe a annuités réduites : 0,50%
- Annuité : 88 563€
- Coût intérêt : 9 928,22€ (en moyenne 1 418€/an)
- Frais de dossier : 500€

Le Président propose au conseil communautaire :

- De réaliser un prêt de 610 000€ auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions définies ci-dessus pour la requalification des ZAE.
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.
- D'inscrire au budget de chaque exercice du budget principal les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.

<u>VOTE</u>		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
PROPOSITION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ		



- **Réalisation d'un prêt relai FCTVA de 550 000€**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 550 000€
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 0,40%
- Coût intérêt trimestriel :
- Coût total intérêt : 4 400€
- Frais de dossier : 540€

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De réaliser un prêt relai FCTVA de 550 000€ auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions définies ci-dessus pour la requalification des ZAE.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'inscrire au budget de chaque exercice du budget principal les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

**3.1.3 Réalisation d'un prêt de 86 000€ auprès du Crédit Agricole PCA pour le dispositif COVID Résistance Région Sud**

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant : 86 000€
- Durée : 3 ans
- Taux : 0,40%
- Trimestre : 7 213€
- Coût intérêt : 560,04 €
- Frais de dossier : 86€

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De réaliser un prêt de 86 000€ auprès du Crédit Agricole PCA aux conditions définies ci-dessus dans le cadre du dispositif COVID Résistance de la Région Sud.**
- **D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt correspondant et toute autre pièce nécessaire à son exécution.**
- **D'inscrire au budget de chaque exercice du budget principal les crédits nécessaires au remboursement du prêt jusqu'à l'extinction de la dette.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### **3.1.4 Attributions de compensations définitives 2020**

Il convient de délibérer pour la fixation des attributions de compensations définitives 2020.  
La seule modification intervenue en 2020 est la déduction des attributions de compensations pour 2 communes dans le cadre de la mise en place du service commun du TACO.  
Elles s'élèvent à **4 054 491€**.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **De fixer le montant des attributions de compensations définitives 2020 à 4 054 491€ comme indiqué dans le tableau ci-annexé.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

### 3.2 Budget annexe Valorisation des déchets

#### - Adoption de la décision modificative N°2 Exercice 2020

**Aude LAROCHE**, Responsable du pôle Valorisation des déchets, expose au conseil communautaire les éléments financiers.

La décision modificative n°2 proposée s'équilibre à **+ 71 200 €**, soit + 0,76 % du BP2020 en section de fonctionnement.

En effet des ajustements sont nécessaires en section de fonctionnement pour tenir compte :

- Des achats liés au COVID (masque, gel, gants ...)
- De la régularisation des taxes à l'essieu non réglées sur le budget 2019
- Des frais d'honoraires (dossiers agents + étude juridique)
- Des frais de déménagement d'un agent dans le cadre d'une mutation
- De la diminution de la redevance spéciale avec des contrats revus à la baisse et des entreprises sorties de la collecte intercommunale

Ces mouvements seront équilibrés par les recettes suivantes :

- Une augmentation de la TEOM (revalorisation des bases)
- Une subvention Région SUD (programme dépollution)
- Le remboursement des frais de personnel au titre des accidents et contrats aidés

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### Dépenses de fonctionnement

##### CHAPITRE 011

- |  |            |
|--|------------|
| - Article 60624 - Produits de traitement | + 5000 €   |
| - Article 60636 – Vêtements de travail   | + 50 000 € |
| - Article 6226 – Honoraires              | + 10 000 € |
| - Article 6255 – Frais de déménagement   | + 3 700 €  |
| - Article 637 – Autres Impôts et Taxes   | + 2 500 €  |

<b>TOTAL</b>	<b>+ 71 200 €</b>
--------------	-------------------

#### Recettes de fonctionnement

- |  |            |
|--|------------|
| - Article 6419 – Remb rémunération personnel | + 35 000 € |
| - Article 70612 – Redevance Spéciale         | - 50 000 € |
| - Article 7331 – TEOM                        | + 76 000 € |
| - Article 7472 – Subvention Région           | + 10 200 € |

<b>TOTAL</b>	<b>+ 71 200 €</b>
--------------	-------------------

**Aude BODY**, Flassans-sur-Isole, s'interroge sur la quantité de déchets que représente le surcoût.

**Aude LAROCHE**, précise que les apports sur l'incinérateur de Fos-sur Mer pendant cette période ont représenté 930.43 tonnes. Le surcoût qui en découle est lié à la fois à la fois au traitement mais aussi au transport des déchets.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2020, dont le détail figure en annexe.**

<b>VOTE</b>		
Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

#### **4. VALORISATION DES DECHETS**

##### **4.1 RPQS SIVED-NG**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets, il convient de présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets du SIVED-NG. Il convient de noter qu'il ne s'agit pas d'un vote pour approuver ce rapport, mais simplement d'acter le fait que ce rapport a été présenté au conseil communautaire.

**Yannick SIMON**, Président, expose au conseil communautaire que pour la Communauté de Communes Cœur du Var, ce rapport ne concerne que la partie traitement. Il demande s'il y a des questions.

**En l'absence de questions le Président propose au conseil communautaire :**

- **De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du SIVED-NG 2019.**

<b><u>VOTE</u></b>
<b>Pour : 39                      Contre : 0                      Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>

#### **4.2 Création d'un poste de technicien au tableau des effectifs du budget annexe Valorisation des déchets**

**Aude LAROCHE**, Responsable du pôle Valorisation des déchets, informe le conseil communautaire que Khémissi MEKHAREF a été stagiairisé le 01/06/2011 au 1<sup>er</sup> grade adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe. Suite à réussite au concours interne d'agent de maîtrise, il a été nommé sur ce grade le 01/04/2018.

Actuellement, responsable d'exploitation sur la collecte, il est l'interlocuteur privilégié des communes sur cette thématique.

Ses missions principales sont les suivantes :

- Manager les équipes du service collecte traditionnelle (chef d'équipe et chauffeurs-ripeurs), collecte PAV colonnes et encombrants
- Organiser les tournées de collecte en optimisant les moyens
- Améliorer et moderniser la collecte (suppression de la collecte en sacs, aménagement des cache-bacs, projet de colonnes enterrées, développement de la collecte en PAP, réduction des points collectifs)
- Superviser la qualité de service rendu sur le terrain
- Structurer la collecte des PAV colonnes (emballages, verre, OM)
- Suivre les anomalies de collecte, analyser et proposer des actions correctives
- Participer à l'analyse des accidents de travail et faire respecter les restrictions d'aptitude émises par le service de médecine
- Proposer et mettre en place des actions de prévention, d'hygiène et de sécurité
- Donner un avis technique sur les nouveaux projets de constructions
- Suivre la mise à jour des plans de collecte
- Participer aux nouveaux projets d'expérimentation sur la collecte
- Gérer et organiser le parc (rangement, commande de conteneurs, évacuation des conteneurs cassés...)
- Gérer les relations avec les usagers et veiller au traitement des réclamations (travail de terrain)
- Participer aux relations de proximité avec les communes, les professionnels, les prestataires, les exutoires (quai de transfert)

Son dossier a été présenté cette année à la promotion interne.

Le Président du CDG, par l'arrêté 2020-616 en date du 07/09/2020, a établi la liste d'aptitude en vue de l'accès au grade de Technicien territorial au titre de la promotion interne. Khémissi MEKHAREF figure parmi les 26 agents promouvables.

Il n'y a à ce jour pas de poste de Technicien vacant au tableau des effectifs du budget annexe déchet.

**Yannick SIMON**, Président, précise que cet agent est très impliqué dans son travail au quotidien et qu'il mérite cette promotion. Par ailleurs, au niveau de la promotion interne, en fonction du nombre de postes au niveau départemental, c'est très compliqué.

**Le Président propose au conseil communautaire :**

- **D'approuver la création au tableau des effectifs du budget valorisation des déchets d'un poste de technicien à temps complet.**
- **De prévoir au budget de chaque exercice les crédits correspondants.**

<b><u>VOTE</u></b>		
<b>Pour : 39</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
<b>PROPOSITION ADOPTEE A L'UNANIMITE</b>		

## 5. INFORMATIONS

### 5.1 Délibérations prises par le bureau

#### Délibérations des bureaux du 03/11/2020 et 10/11/2020

- DELBUR 2020/05 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE AU SERVICE D'AIDE A LA BONNE GESTION DES ARCHIVES AVEC LE CDG83
- DELBUR 2020/06 – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE AVEC LE CDG83
- DELBUR 2020/07 – CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- DELBUR 2020/08 – AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT « FLUX PETITS ALUMINIUMS ET SOUPLES DU STANDARD ALUMINIUM ISSU DE COLLECTE SEPARES
- DELBUR 2020/09 – SIGNATURE D'UN AVENANT DANS LE CADRE DE L'OPTION REPRISE FILIERE ALUMINIUM

### 5.2 Décisions du Président

DEC 2020/15 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :  
N° 83.073.20.20 RELATIF A LA MISSION D'ETUDE FINANCIERE ET JURIDIQUE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE MOBILITES (LOM)

DEC 2020/16 – DECISION DU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE :  
N° 83.073.20.13 RELATIF A LA FORMATION PERMIS B, PERMIS C, FIMO, FCO, CACES

**Yannick SIMON**, Président, remercie la commune du Luc pour la salle et la mise à disposition d'un agent.

**Georges GARNIER**, Les Mayons, informe le conseil communautaire que **Michel MONDANI**, Maire des Mayons, va de mieux en mieux et qu'il se languit d'être parmi nous.

**Yannick SIMON**, Président, souhaite de très bonnes fêtes aux conseillers communautaires et donne rendez-vous l'année prochaine.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10.**